

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet, à 18 H 00, le Conseil municipal de la commune de Roquefort-La Bédoule, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2026

80 CR

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Pierre-Yves CHABAUD à Laurent DIAS - Marc VANDEVOIR à Christine LE GALL - Cyril BOSSELUT à Viviane NAUDIN - Nicolas IMPAGNATIELLO à Philippe BELTRANDO - Ludovic COQUILLAT à Alexander DE PALMA - Aline SORINI à Yannick GUSSE.

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

I. VERIFICATION DU QUORUM :

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

80 CR

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Philippe BELTRANDO au poste de secrétaire de séance.

Cette désignation est approuvée

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Patrice ENSARGUEX : « Ça fait déjà je crois la troisième fois, si ce n'est pas la quatrième, que nous demandons le règlement mis à jour, et nous ne l'avons toujours pas. Et pour le QR code, vous n'avez toujours pas répondu. Vous faites de l'obstruction ? »

(NDLR : Le règlement intérieur mis à jour, prenant en compte les demandes de l'opposition est en ligne sur le site de la commune, annexé à la délibération relative)

Yannick GUSSE : « Nous n'avons toujours pas les réponses sur les sommes qui étaient donc sur le budget concernant les divers et autres ».

Monsieur le Maire : « On va vous donner toutes les informations nécessaires ».

Yannick GUSSE : « Je voulais revenir aussi sur la taxe foncière, puisque vous avez dit la dernière fois qu'on n'avait pas compris, que c'était seulement sur les propriétés non bâties et les résidences secondaires. Donc justement, j'ai ici la délibération 15/2025 qui a été votée l'année dernière, avec un taux qui était à 32,11. Et donc la délibération 35/2026 passée cette année avec un taux qui passe à 35,11. Donc on a bien + 3 points ».

Monsieur le Maire : « C'est une augmentation qui est relativement marginale par rapport à ce qu'on aurait pu faire. Nous avons cherché à rééquilibrer les résidences secondaires et aussi les logements vacants car aujourd'hui, il y en a de plus en plus dans la commune. 3 points à l'échelle de la commune, ça ne représente vraiment pas grand-chose. A 3%, on reste toujours dans la strate, bien en deçà de ce qu'on aurait pu faire. Nous n'avons pas augmenté la taxe foncière car le problème est toujours le même : la Métropole, qui nous avait annoncé à cette époque et pratiquement au même moment, une augmentation d'environ 200 euros par foyer et donc nous avons préféré jouer la prudence sur les finances de la commune ».

Patrice ENSARGUEX : « Sur le trait d'union, page 20, vous avez omis de me citer comme opposition. De 3, nous sommes passés à 2 ».

Monsieur le Maire : « Il y a eu une petite coquille à ce niveau, désolé que ça tombe sur vous. Quand j'ai lu le trait d'union, je me suis rendu compte qu'il y avait eu une erreur j'en suis désolé et je m'en excuse pour l'équipe qui a conçu ce journal. Votre nom est bien parti chez l'imprimeur, mais le journal est revenu sans. Ce n'était pas volontaire ».

Patrice ENSARGUEX : « Vous leur demanderez qu'ils fassent un erratum dans le prochain numéro, s'il vous plaît ».

Monsieur le Maire : « On le fera bien volontiers ».

Patrice ENSARGUEX : « Et le prénom, c'est Yannick en entier, ce n'est pas Yann. Sur trois élus, deux erreurs quand même ».

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) **ET 3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI) le procès-verbal du 5 juin 2026.



IV. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

18/2026	Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal n°1074
19/2026	Signature d'un contrat de cession avec la SAS Live Concept Production pour la représentation du concert « Kontrast Tour 2026 » du dimanche 21 juin 2026 de 21h à 23h30 sur la place du marché.
20/2026	Signature d'un contrat de cession avec la société Trustweb SASU pour la mise en place d'une billetterie en ligne, pour des spectacles culturels de septembre 2026 à août 2027.
21/2026	Signature d'un contrat de cession avec l'association Cila productions pour la représentation du concert du dimanche 21 juin 2026 de 19h30 à 21h30 sur la Place Charles De Gaulle.
22/2026	Signature d'un contrat de cession avec la société Concept Spectacles Productions pour la diffusion du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026 à 18h30 sur le parvis de l'école maternelle.
23/2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°1053



V. ORDRE DU JOUR :

- 1. Délibération 48-2026 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents**

Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Considérant qu'en prévision de la période estivale, de congés pour raison de santé ou autre, de besoins de continuité du service ou de vacance d'emploi non pourvu par un fonctionnaire, il sera nécessaire de renforcer les services de la collectivité conformément au Code général de la Fonction publique sur des emplois permanents et non permanents.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art.1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles du Code général de la Fonction publique cités ci-dessus.

Art.2 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

2. Délibération 49-2026 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par conséquent, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, Monsieur le Maire propose les créations suivantes :

1 - L'emploi permanent d'un(e) agent(e) de bibliothèque scolaire de l'école élémentaire dont les missions sont les suivantes :

Gestion administrative :

- Sélectionner et acquérir des documents, livres en fonction des besoins et des attentes,
- Cataloguer les nouvelles acquisitions, les recouvrir et mettre à jour le catalogue de la bibliothèque (Biblioboost),
- Classer et organiser les documents afin de les rendre accessibles et utilisables,
- Préparer en début d'année les groupes de classe sur le logiciel Biblioboost,
- Préparer en début d'année les cahiers de bibliothèque et les abonnements 'Max' de l'école de loisirs,
- Ranger les livres qui ont été lus pendant le temps périscolaire et pendant les temps d'animation,
- Programmer le désherbage.

Animation :

- Prêt de livres sous forme d'atelier sur les temps d'animation,
- Diriger des groupes de lecture selon les projets de classes et/ou les thématiques travaillés dans l'école élémentaire du CP au CM2,
- Trouver des lectures adaptées aux projets et aux classes, en collaboration avec l'équipe enseignante.

- Niveau de recrutement : Catégorie « C »,
- Niveau de rémunération et grades : cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Diplôme : niveau IV,
- Durée hebdomadaire : 24 heures,
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2026

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, sur la base des articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la Fonction publique, dont le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

2 - L'emploi permanent d'adjoint au chef de service opérationnel de la police municipale, dont les missions sont les suivantes :

- Prévenir et maintenir, l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,
 - Rechercher et relever les infractions,
 - Rédiger et transmettre les écrits professionnels,
 - Accueillir et informer le public,
 - Assurer des permanences opérationnelles et organisationnelles du service de police municipale,
 - Rédiger des écrits en matière d'urbanisme,
 - Gérer les licences de débits de boisson,
 - Suivre le déploiement et la maintenance du système de vidéosurveillance de la commune,
 - Suivre l'entretien du parc des véhicules et des motos.
-
- Niveau de recrutement : Catégorie « B »,
 - Niveau de rémunération et grades : cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - Diplôme : niveau IV
 - Durée hebdomadaire : 35 heures,
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026

Yannick GUSSE : « Où en est l'effectif de la police municipale ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons deux ASVP et quatre policiers municipaux aujourd'hui dans l'effectif. L'un d'eux est en formation et devrait la terminer dans les mois qui viennent, deux sont formés et le chef du poste ».

Yannick GUSSE : « Et au niveau des permanences, quels sont les horaires ? »

Monsieur le Maire : « Ils font 7h-13h et 13h-19h, 5 jours sur 7 avec une astreinte le week-end ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : CRÉE un emploi permanent de gestionnaire de bibliothèque d'une durée hebdomadaire de 24 heures hebdomadaires, suivant le profil de poste ci-dessus.

Art. 2 : CRÉE un emploi permanent d'adjoint au chef de service opérationnel, à temps complet, suivant le profil de poste ci-dessus.

Art. 3 : MET à jour le tableau des effectifs.

Art. 4 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

3. Délibération 50-2026 : Rapport annuel technique et financier du titulaire de la concession du service public de restauration collective

Rapporteur : Marina HOCQUET

L'article L 3131-5 du Code de la Commande publique prévoit que le délégataire produise chaque année à l'autorité concédante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport ci-joint, remis par la société SODEXO, titulaire de la concession du service public de la restauration scolaire, pendant la période concernée, met en évidence plusieurs actions menées pendant l'année.

Le Conseil municipal doit donner acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art.1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

4. Délibération 51-2026 : Attribution de la concession de service public relative à la gestion du service public de restauration scolaire et municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de restauration scolaire, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande publique relatives aux contrats de concession.

En application de cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été engagée dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Afin d'accompagner la collectivité dans la conduite de cette procédure, un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été missionné pour apporter son expertise technique, juridique et financière. Il a notamment assisté la collectivité dans l'élaboration du dossier de consultation, l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que dans la conduite des négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la commission compétente a procédé à l'examen des candidatures et des offres. À l'issue de cette phase, et après analyse approfondie des propositions au regard des critères définis dans les documents de la consultation, l'offre présentée par la société ELIOR est apparue comme la mieux à même de répondre aux attentes de la collectivité.

Cette appréciation repose, notamment, sur la qualité technique de l'offre, les garanties apportées en matière de continuité et de qualité du service public, la pertinence du projet d'exploitation, les engagements proposés en matière d'investissement et de performance, ainsi que sur les conditions économiques et financières du contrat.

En application de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire soumet aujourd'hui au Conseil municipal le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public, accompagnés du rapport final d'analyse des offres présentant les motifs de ce choix.

Monsieur le Maire : « Je vais vous donner quelques explications, puis je donnerai surtout la parole à Monsieur ROUX, qui est l'assistant maître d'ouvrage, qui nous a assisté depuis le début, pour faire une synthèse, parce que c'est un sujet qui est lourd à porter. Il y a eu la commission d'appel d'offres, à laquelle a participé Monsieur ENSARGUEX, sur le sujet de l'école et du renouvellement de la cantine scolaire. En 2024, devait être renouvelée la DSP de la cantine scolaire. Nous avons décidé de reporter de deux ans ce renouvellement, pour des raisons simples : la première était le chevauchement avec la campagne électorale, et la deuxième, c'était la construction de la nouvelle école, pour laquelle il fallait choisir l'emplacement définitif de la restauration scolaire, dans l'ancien bâtiment ou dans le nouveau. Donc, on s'est donné le temps, puisqu'on en avait la possibilité. Il faut savoir qu'on a pu bénéficier d'une année de renouvellement, suite à la situation de Covid et, aussi, comme pour tous les contrats de délégation de service public, la possibilité de bénéficier d'une année de report, si c'est justifié. Au sortir de cette décision, et pour laquelle le Conseil municipal avait été saisi, nous avons donc choisi de confier, en partenariat avec la commune, cette mission à un assistant maître d'ouvrage, qui est ici présent, Monsieur ROUX, qui représente la société Poivre & Sel, qui est spécialisée dans le renouvellement des cantines de la restauration scolaire. Nous lui avons demandé d'établir un cahier des charges différent de ce qu'il avait été de 2017 à 2026, sur lequel nous avons payé des pénalités, qui m'ont paru injustes, parce que nous n'étions pas responsables de la situation sanitaire de la France, après la période de Covid, pour des repas non effectués. Nous avons été obligés de payer, puisque c'était inscrit sur le cahier des charges précédent. Nous avons demandé à Monsieur ROUX d'étudier toutes les possibilités qui s'offraient à nous : la régie, gérée par la municipalité en direct, et les autres formes de contrats. Mais, aujourd'hui, il n'en n'existe pas beaucoup d'autres que la délégation de services public. Avec le passage en régie, nous n'étions pas capables de gérer l'éventuelle absence d'un cuisinier, par exemple, qu'il aurait fallu remplacer au pied levé le cas échéant, avec la difficulté, voire l'impossibilité que ça représente. Nous avons donc choisi de rester dans la délégation de service public, avec une répartition plus technique que financière, à savoir qu'on a choisi 60% de technicité et 40% sur le prix, pour éviter de faire une restauration scolaire low cost. A partir de là, 80 points ont été établis et, là, je vais laisser la parole à monsieur ROUX qui va expliquer le déroulement de ce qui a pu se passer durant cette période ».

Monsieur ROUX : « On parle d'une concession de cinq ans dont le démarrage est fixé au 1er septembre 2026, dont le cahier des charges, dans le cadre du DCE, a été publié le 28 novembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 janvier 2026. Une visite a été proposée à tous les candidats qui souhaitent participer à la consultation. Deux entreprises se sont portées présentes à cette visite, la société Elior et la société Sodexo. Les deux mêmes sociétés ont déposé une offre qui était dans les délais et l'ouverture des offres s'est déroulée le 12 janvier. Chacune des offres et des candidatures était conforme. Donc, comme l'a dit Monsieur le Maire, à partir de là on a procédé à une analyse effectuée sur la partie technique et sur la partie financière, conformément au règlement de la consultation et aux exigences que vous avez eues dans votre cahier des charges. Cette analyse a donné lieu également à des séances de négociation où nous avons rencontré les deux candidats, dans le respect du Code de la commande publique.

Nous avons mené avec ces deux candidats des négociations à l'issue desquelles ils ont pu apporter des réponses complémentaires et nous livrer une offre finale. L'analyse sur la partie technique se décomposait en plusieurs items qui étaient la qualité de l'assiette, la qualité du service, les moyens humains, la sécurité alimentaire et le suivi, les locaux et le matériel, et le développement durable. L'ensemble des différents items a été noté sur 424 pour obtenir une note sur 60. C'est le candidat Elior qui a obtenu le meilleur total de points de 420 et la meilleure note de 55, face au candidat Sodexo qui a obtenu 407 points et la note de 53,781. Les deux candidats ont répondu avec des offres assez similaires, du moins sur tout ce qui était organisation. Le candidat Elior s'est différencié, ce qui lui a valu d'obtenir la meilleure note, sur la partie vraiment technique, conception des menus et fabrication des repas, où il a été relevé une part plus importante d'engagement, à savoir par exemple sur les produits labellisés qui concernent la loi EGalim, si vous en avez déjà entendu parler. Les produits labellisés peuvent être des produits AOP, AOC, HVE, IGP à l'intérieur desquels les produits bio sont comptabilisés. Le candidat Elior s'engage sur 36% de produits labellisés et le candidat Sodexo sur 19,7%. La partie de produits bio qui vient s'ajouter pour le candidat Elior est de 40% au niveau de l'engagement et pour Sodexo de 30,3%. On a un engagement qui a été évalué plus fort chez Elior au niveau de la loi EGalim et qui est également supérieur au niveau de l'exigence de 50% de la loi. Également sur les produits locaux, le candidat Elior a vraiment démontré un réel partenariat avec des producteurs de la région et s'est montré ouvert à élargir ce partenariat en fonction des propositions que pourrait faire la collectivité pour améliorer encore la qualité de ses repas. Les menus, comme je le disais, ont été jugés de meilleure qualité et mieux préparés chez le candidat Elior que chez le candidat Sodexo. Pour toute la partie moyens humains, organisation, sécurité alimentaire, locaux et entretien, les deux candidats ont répondu avec des offres qui étaient très proches l'une de l'autre. Sur la partie développement durable, Elior s'est différencié de Sodexo puisqu'ils ont proposé la labellisation de votre cuisine en éco-cert niveau 2, ce qui veut dire qu'ils s'engagent, mais surtout ils vont faire certifier leurs engagements par un organisme externe qui viendra labelliser votre cuisine et ils ont intégré cette démarche dans le coût des repas. Là où la question a été posée à Sodexo, Sodexo ne pouvait pas aller jusqu'à une labellisation et ensuite le coût de la labellisation était un supplément qui aurait dû être supporté par la collectivité. Sur la partie financière, le candidat Sodexo a obtenu la meilleure note avec un total pour une année de marché de 562 069,26 face au candidat Elior qui a proposé 564 186,40. Dans ce positionnement, le candidat Sodexo obtient donc la meilleure note de 40 et Elior a obtenu la note de 39,85. En total de la partie technique et de la partie financière, c'est le candidat Elior qui termine en première position avec une note de 94,85 suivie du candidat Sodexo qui obtient une note de 93,781. Voilà pour l'analyse et donc, aujourd'hui, il vous est demandé de valider et confirmer le choix du candidat Elior comme futur concessionnaire de votre marché de la restauration ».

Monsieur le Maire : « Nous étions historiquement en contrat avec la société Sodexo. Aujourd'hui, la mise en place d'un cahier des charges avec un assistant maître d'ouvrage nous a permis de pouvoir écrire ce que nous souhaitions et c'est surtout les produits locaux qui ont, pour moi, fait la différence, puisqu'aujourd'hui la société Elior a un système de fonctionnement avec des petits producteurs des Bouches-du-Rhône et des communes limitrophes, c'est-à-dire que, tous les jours, il y a un camion qui prélève chez les agriculteurs et 24 heures après, les produits sont dans les cantines de restauration scolaire. Je pense qu'aujourd'hui l'engagement qu'on a pu prendre auprès des petits producteurs nous permet de contribuer à l'avenir de notre agriculture, surtout par rapport au Mercosur, il fallait être vigilant à tout ça. Sur le prix, comme vous avez pu l'entendre, ce n'est pas forcément Sodexo qui est le moins cher. Mais c'est marginal puisqu'il y a 2000 euros sur l'ensemble du projet et, de surcroît, nous allons garder Monsieur ROUX avec nous, qui sera aussi intégré dans la délégation de service public pour qu'il puisse assurer les contrôles que nous devons effectuer. Mais nous, nous ne sommes pas toujours compétents, alors que monsieur ROUX, lui, connaît bien ce métier puisque c'est un professionnel, à savoir la traçabilité des produits qui sont mis dans les assiettes de nos enfants et aussi la gestion et le suivi de tout ce qui est mobilier de cantine, car ce mobilier dépend du délégataire. Donc le choix s'est porté sur Elior. Renseignements pris auprès des maires qui ont des contrats avec la société Elior, ce sont des professionnels ».

Monsieur ROUX : « Oui, vous avez deux sociétés qui sont assez proches l'une de l'autre avec une différence plus orientée « mondiale » pour le groupe Sodexo et le groupe Elios qui est plus recentré sur la France puisqu'en fait, Elios a été racheté par le groupe Derichebourg il y a maintenant quatre ans et a vraiment voulu remettre la restauration en France et marquer justement ce retour aux origines et au traditionnel ».

Monsieur le Maire : « La question que nous avons posée c'était aussi l'avenir du personnel qui travaillait à l'intérieur de la restauration scolaire. Il y a effectivement du personnel qui est appelé à changer d'employeur. Dans ce monde de la délégation de service public, c'est ce qui se passe assez couramment. Nous avons besoin de savoir si le personnel qui allait être transféré chez Elios restait sur place ou allait être déplacé, puisque ça pouvait être aussi le cas. Nous avons l'engagement et, de toutes façons, nous sommes tenus par le Code du travail puisqu'il y a l'article 12-24 qui dit que nous sommes obligés de reprendre le personnel à condition qu'il le souhaite. Ils sont aussi libres de choisir de rester chez Sodexo, si certains d'entre eux le souhaitent. Nous avons toutes les garanties qui font qu'aujourd'hui, au moins de ce côté-là, le personnel est préservé. Le choix que nous avons fait est un choix de qualité plus que de prix et nous espérons que l'aventure avec Elios sera à la hauteur des engagements qu'ils ont pu prendre avec nous, tout en sachant que si, demain, nous ne choisissons pas Elios par rapport à Sodexo pour une raison qui nous serait propre, ça poserait un problème puisque nous serions obligés de nous justifier auprès de celui qui a fait la meilleure offre sans pour autant être retenu. Nous avons reçu les entreprises qui ont souhaité répondre à l'appel d'offre, seulement 2 sur le nombre qu'il en existe, à condition que les entreprises respectent que nous ne voulons pas de plats cuisinés à l'extérieur, mais que nous voulons maintenir notre cuisine centrale. Ce débat-là a été clos d'entrée et ça nous permet d'avoir, je l'espère, une cantine de qualité. Sur ce sujet je voudrais quand même en profiter pour remercier Monique ANZALONE et Marina HOCQUET et, croyez-moi, pour faire des délégations de service public, ce dossier-là n'était pas simple ».

Patrice ENSARGUEX : « Monsieur le Maire, nous nous abstenons au motif d'une difficulté de procédure. Avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le projet de délégation de service public, nous souhaitons soulever un problème de procédure. Le Conseiller municipal représentant l'opposition, régulièrement désigné pour siéger au sein de la commission compétente chargée des délégations de service public, n'a pas été convoqué à la première réunion au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis. Cette omission a privé le membre de la commission de son droit de participer aux travaux et est susceptible d'avoir porté atteinte aux garanties de transparence et de régularité de la procédure.

En conséquence, je vous demande :

- de confirmer qu'aucune convocation n'a été adressée à ce membre pour cette première réunion ;
- d'indiquer les raisons de cette absence de convocation ;
- de préciser si la commune considère que cette irrégularité est sans incidence sur la validité de la procédure et, le cas échéant, sur quel fondement juridique ;
- de communiquer au Conseil municipal le procès-verbal de la commission, les convocations adressées à ses membres ainsi que la feuille de présence.

À défaut de réponse satisfaisante, il sera considéré que le Conseil municipal ne dispose pas de toutes les garanties nécessaires pour délibérer en toute sécurité juridique sur cette délégation de service public.

Je demande que la présente intervention et les réponses qui y seront apportées soient intégralement retranscrites au procès-verbal de la séance.

Nous nous réservons enfin le droit d'exercer tout recours utile, notamment d'en informer le préfet des Bouches-du-Rhône afin de faire contrôler la régularité de cette procédure devant le Tribunal Administratif.

Enfin, considérant qu'il s'agit d'une omission, nous invitons à la grande vigilance afin qu'une telle déconvenue ne se reproduise pas ».

Monsieur le Maire : « Avant de parler d'irrégularité, il faut savoir de quoi vous parlez. Vous confondez réunion de travail, pour laquelle, dans toutes les délégations de service public, ne sont pas conviés les partis politiques et surtout pas l'opposition. Par contre, dans les réunions officielles, vous avez été conviés à chaque fois. Il n'y en a eu que deux, il n'y en a pas eu cinquante ».

Patrice ENSARGUEX : « Le 12 janvier ? »

Monsieur le Maire : « Non, L'analyse des offres, c'est une réunion de travail et la réunion officielle, vous avez été conviés à chaque fois. Par contre, ce qui m'interpelle, c'est de dire que dans ce débat-là, il aurait pu y avoir des irrégularités concernant le sujet. Mais avant de parler d'irrégularité, renseignez-vous sur le fonctionnement des délégations de service public. Maintenant, déposez un recours à Monsieur le Préfet, ce sera pour moi un plaisir de recevoir son avis, parce que tout a été respecté. Vous savez, il faut arrêter de croire que vous êtes indispensable à tout. Aujourd'hui, vous êtes à la place qui est la vôtre, c'est-à-dire que vous avez perdu les élections, vous n'avez pas le pouvoir de diriger, on a fait ce qu'il fallait, nous, on s'est bordés au maximum pour éviter toutes les dérives, et là, vous êtes en train de laisser entendre qu'on n'a pu, à quelque moment que ce soit, procéder à des irrégularités. Donc, je ne vous répondrai plus sur les questions que vous posez. On va vous envoyer les dates auxquelles vous avez été conviés, d'accord ? Dans les règles, puisque vous étiez à la dernière ou aux deux réunions. Je vous ai vu, puisque j'y étais, et vous n'avez pas posé de question. Donc, à partir de là, maintenant, si vous parlez d'irrégularité, faites ce que vous avez à faire auprès des services de l'État qui sera là pour juger ».

Patrice ENSARGUEX : « Donc, on est bien d'accord sur une chose, je n'ai pas participé à l'ouverture des plis parce que vous ne m'avez pas invité, n'est-ce pas ? S'il n'y a pas d'opposition, Monsieur le Maire, vous faites ce que vous voulez ».

Monsieur le Maire : « Mais personne ne fait ce qu'il veut. L'ouverture des plis est une réunion de travail au cours de laquelle l'analyse est faite par l'assistant maître d'ouvrage, qui nous présente le résultat de ce qu'il a vu. C'est un travail qu'on mène depuis six mois et pour lequel on n'associe pas la terre entière parce que la seule décision qui a pu être donnée suite à tout ça, c'est la commission d'appel d'offres que nous avons réunie et à laquelle vous étiez présent et durant laquelle on vous a présenté le résultat de ce qui avait été fait par les uns et par les autres au niveau prix, au niveau tarif. Les négociations, vous n'avez pas à y participer. Les élus qui sont là autour de la table n'ont pas participé non plus à ces réunions. Comme élus, il y avait Marina HOCQUET et moi. Et comme agent administratif, il y avait Monique ANZALONE. C'est tout. Il n'y avait ni Marjorie MINUTOLO, ni Diane LAMOTTE qui sont concernées, pourtant, par les repas, puisque l'une est adjointe au scolaire et l'autre à l'animation. Virginie DELEAU qui est aussi élue auprès de la petite enfance et de la crèche n'y était pas non plus. Donc à partir de là, si vous souhaitez vraiment aller déposer le recours, c'est bien, déposez ».

Patrice ENSARGUEX : « Si vous me le conseillez, je vais le faire. Puisque vous proposez la chose, ça sera fait, et je n'ai qu'une parole ».

Monsieur le Maire : « Faites-le, je me ferais plaisir de répondre à Monsieur le Préfet, et maintenant, on va couper court à la conversation. C'est quand même dramatique de voir ça ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Art. 1 : APPROUVE le choix de la société ELIOR en qualité de concessionnaire du service public de restauration scolaire et municipale de la Ville de Roquefort-la-Bédoule, pour la période courant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2031.

Art. 2 : APPROUVE le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat.

Art. 3 : APPROUVE le contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public de restauration scolaire et municipale, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Art. 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société ELIOR, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Art. 5 : AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Délibération 52-2026 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'art. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Ces commissions ne sont composées que de conseillers municipaux. Elles peuvent être permanentes ou constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres de chacune des commissions créées et d'en élire les membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Conformément à l'art. L 2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Aussi, il est proposé de créer 5 commissions municipales, dont le nombre de membres sera fonction des thématiques :

1. Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme
2. Environnement, santé, solidarités et cohésion sociale
3. Finances communales
4. Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Evènements
5. Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire

Il est demandé à l'assemblée ne pas recourir au scrutin secret pour l'approbation du nombre de membres de chaque commission et la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions. Cette demande est approuvée.

Il est procédé au vote de chacune des commission, elles sont, l'une après l'autre, adoptées à l'unanimité, telles que composées dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art.1 : CONSTITUE les commissions municipales suivantes :

1. Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme : 8 membres
2. Environnement, santé, solidarités et cohésion sociale : 7 membres
3. Finances communales : 6 membres
4. Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Evènements : 8 membres
5. Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire : 8 membres

Art.2 : DECIDE, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la détermination du nombre de membres de chaque commission et la nomination des représentants au sein de chacune de ces commissions.

Art.3 : DESIGNE les membres des 5 commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

Commission	Membres
Cadre de vie, Sécurité, Proximité, Commerce, Attractivité, Economie, Tourisme	Président : Monsieur Le Maire Mmes et MM. FREY, CARPENTIER, DALLEST, BELTRANDO, DIAS, ZOYO, GUSSE, SORINI

Environnement, Santé, Solidarités et Cohésion sociale	Président : Monsieur Le Maire Mmes et MM. MINUTOLO, NAUDIN, DALLEST, VIET, VANDEVOIR, ENSARGUEX, GUSSE
Finances communales	Président : Monsieur Le Maire Mmes et MM. FREY, BEAUMOND, CHABAUD, DIAS, GUSSE, SORINI
Culture, Jeunesse, Sport, Vie Associative et Evènements	Président : Monsieur Le Maire Mmes et MM. LAMOTTE, CHABAUD, BELTRANDO, DOMANICO, DIAS, DELEAU, ENSARGUEX, GUSSE
Education, Nouvelle Ecole et Restauration Scolaire	Président : Monsieur Le Maire Mmes et MM. FREY, MINUTOLO, CARPENTIER, BEAUMOND, HOCQUET, CALDERONE, ENSARGUEX, SORINI

Art.4 : DIT que ces commissions se réuniront sous huitaine pour élire leur Vice-Président.

6. Délibération 53-2026 : Approbation d'un protocole transactionnel mettant fin au litige opposant la commune à la Société « Les Charpentiers de La Corse » dans le cadre du marché d'extension et de réhabilitation de la crèche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante un protocole transactionnel visant à mettre un terme au litige opposant la commune à l'entreprise titulaire du marché d'extension et de réhabilitation de la crèche, « Les Charpentiers de la Corse », depuis 2018.

À la suite de réserves émises lors de la réception des ouvrages et d'un contentieux ayant conduit à l'ouverture d'une expertise judiciaire, les parties sont parvenues à un accord amiable.

Celui-ci prévoit la réalisation, sans coût supplémentaire pour la commune, de travaux de reprise par l'entreprise, en contrepartie d'une renonciation réciproque, définitive et irrévocable à toute action ou recours en lien avec ce marché.

Ce protocole permet de mettre un terme au litige, d'éviter la poursuite de procédures longues et coûteuses et de sécuriser les intérêts de la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE le protocole transactionnel conclu entre la commune de Roquefort-La Bédoule et la société « Les Charpentiers de la Corse », ainsi que les autres parties concernées par l'opération de construction, est approuvé dans les termes annexés à la présente délibération.

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Art. 3 : DIT que la commune renonce, dans les conditions prévues par le protocole, à toute action, réclamation ou demande relative aux faits ayant donné lieu au différend, objet de la transaction.

Art. 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

7. Délibération 54-2026 : Actualisation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Chaque année, les structures d'accueil municipales actualisent leurs règlements intérieurs.

Le règlement intérieur des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) est applicable aux structures suivantes :

- Centre municipal de loisirs (péri et extrascolaire),
- Accueil périscolaire (garderie),
- Carrefour jeunes.

Cette actualisation, qui rentrera en vigueur dès le 1^{er} septembre 2026, porte sur les points suivants :

- Elargissement des horaires d'accueil,
- Extension des délais de réservation pour le service extrascolaire.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les termes du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE le règlement intérieur ALSH annexé.



VI. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'art. 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales posées par les élus, limitées à 2 interrogations par élu, doivent parvenir par mail, au moins 2 jours francs avant la séance.

Questions des élus de la liste « Passion Commune »

1) Le mois dernier, vous avez rencontré le Procureur Bessone au sujet du CLSPD. Pouvez-vous nous indiquer quelles ont été les conclusions de cette rencontre et nous préciser à quelle échéance ce conseil sera enfin mis en place, sachant que cette obligation existe depuis la loi de mai 2021 ?

Réponse question 1, Sébastien ZOYO :

« Notre ami Gilbert CARPENTIER, qui représentait notre commune lors de cette réunion, m'a confirmé combien elle avait été particulièrement intéressante. En effet, le Procureur de la République, Nicolas BESSONE, a non seulement retracé la genèse de ces Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mais il en a détaillé aussi l'importance pour toutes les communes – et notamment, celles de moins de 10 000 habitants, comme nous, qui sont concernées par ce dispositif depuis 2021.

Il a ainsi présenté les différentes évolutions de la délinquance dans notre département, et insisté sur la nécessité d'installer un CLSPD partout. C'est une obligation à laquelle nous avons bien l'intention de souscrire, maintenant que la période électorale puis les élections elles-mêmes sont terminées.

Nous allons évidemment poursuivre les réflexions que nous avons engagées et développer les démarches que nous avons entreprises pour en installer un à Roquefort-la Bédoule, comme je m'y étais engagé auprès de nos concitoyens à travers mon programme électoral...

De fait, si notre village ne fait pas partie des communes les plus impactées par la délinquance et les incivilités quotidiennes, et c'est heureux, il n'est pas question pour autant de baisser la garde à quelque niveau que ce soit.

Même si des priorités plus urgentes encore s'imposent à nous, nous allons avancer à ce sujet pour assurer une tranquillité maximale dans la vie quotidienne des Bédoulenes et des Bédouens, comme de nos visiteurs.

C'est, d'ailleurs, dans la même logique et la même exigence, que nous avons multiplié le nombre de caméras de vidéoprotection, augmenté les effectifs de notre police municipale et renforcé ses moyens pour agir toujours plus efficacement. Elle agit en collaboration constante avec les services de gendarmerie et de la Justice que je tiens à remercier sincèrement et puissamment ici, en notre nom à tous, pour leur soutien, leur disponibilité et leur présence à nos côtés ».

2) Les habitants et les commerçants s'interrogent sur l'absence de remise en service des feux tricolores lors des ouvertures de la circulation le week-end sur l'avenue Marius Ghirardelli. La compétence appartenant à la Métropole, quelles démarches la commune a-t-elle entreprises auprès de celle-ci pour demander leur remise en fonctionnement ? Si vous estimez que ces feux ne sont pas nécessaires et que le seul respect du Code de la route suffit à garantir la sécurité, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ils ont alors été installés et maintenus en service jusqu'au début des travaux ?

Réponse question 2, Monsieur le Maire :

« La gestion des feux tricolores sur notre voirie est effectivement de compétence métropolitaine. Nous avons décidé, d'un commun accord entre la Métropole, en charge des travaux sur l'avenue Ghirardelli, et nous, de maintenir les feux tricolores clignotants à l'occasion des ouvertures de route pour des raisons qui relèvent de la qualité de vie de nos concitoyens.

Ainsi, nous avons demandé ces ouvertures afin que les festivités prévues sur la commune se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité pour tous.

C'est pour les mêmes raisons que nous avons souhaité la fermeture de l'avenue Pacifique Rovali, les 29 mai et 26 juin 2026, pour permettre l'organisation des Afterworks.

Enfin, si l'avenue Fernand Balducci a été fermée le 21 juin à partir du cours Estienne d'Orves jusqu'à l'avenue du Dr Michelangeli au niveau de l'UTILE, c'était pour garantir une Fête de la musique apaisée et réussie.

A l'occasion de ces trois dates-là, toutes situées en weekends, des déviations ont été mises en place, d'un commun accord entre nous et la Métropole. Et c'est pour éviter l'engorgement de la commune par les véhicules qui utilisent ces itinéraires que nous avons choisi de maintenir les feux clignotants.

Je précise enfin que la fin de la première tranche des travaux sur l'avenue Ghirardelli sera effective dans deux jours tout juste, le jeudi 9 juillet (normalement ils ont fini le goudron aujourd'hui, demain ils tracent et après-demain, ils réouvrent). A cette date, les feux tricolores seront remis bien sûr en service.

Il n'est pas question de les retirer. Mais si nous les avons mis en clignotant, c'est parce qu'il faut se souvenir que les premiers jours du chantier, les feux, qui étaient en fonctionnement normal, ne permettaient pas la fluidité des 4 Chemins. Les raisons sont simples : les gens qui débouchaient de la traverse Fernand PAURIOL ne pouvaient pas sortir et le bouchon allait jusqu'au rond-point de la ZAC Jérôme. Nous avons donc décidé de mettre les feux en clignotant sur la durée totale du chantier, en sachant, quand même, que le code de la route l'emporte, puisque les feux sont intégrés dans le code de la route et il existe la priorité à droite. A ce jour, il n'y a pas eu d'accident, j'espère qu'il n'y en aura pas, et tout le monde s'en est bien sorti, à part les critiques qui nous arrivent toujours du même endroit ».

3) Des travaux d'aménagement étaient annoncés à la Maison du Bel Âge dès la fin du mois d'avril. À ce jour, aucun chantier n'a débuté. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce retard ?

Réponse question 3, Monsieur le Maire :

« La reconversion, tout entière, de l'ancien local de la Poste n'était pas prévue au Budget Prévisionnel 2026. Seules, les études et le désamiantage y étaient inscrits.

Ce dernier ne peut évidemment pas être décorrélé de la réalisation de l'ensemble des travaux. Celle-ci est reportée au début 2027, au plus tôt, sous réserve de son inscription au Budget Prévisionnel de cette année-là. Je rajouterai simplement que si les travaux ne démarrent pas, c'est qu'aujourd'hui, on a un souci avec de délocalisation de la Maison du Bel Age puisque les agents ne veulent pas travailler dans un contexte où ils seraient exposés au désamiantage du bâtiment d'à côté. Donc, la question, c'est maintenant entre nous et le Département pour essayer de finaliser et trouver un accord, puisqu'ils souhaiteraient qu'on leur loue 150m² d'Algeco, de bâtiments modulaires, sauf que c'est un surcoût, et je pense qu'il y a une autre piste à prendre en collaboration avec la Maison du Bel Age de Carnoux, le temps du désamiantage qui devrait durer trois mois ».

4) Lors de votre première campagne, puis à nouveau lors de la seconde, vous aviez annoncé l'installation d'une ombrière devant l'entrée de l'école maternelle. Pouvez-vous nous indiquer quand cette promesse, très attendue par les parents d'élèves, sera enfin concrétisée ?

Réponse question 4, Monsieur le Maire :

« L'ombrière que nous avons proposé d'installer à l'école maternelle est effectivement attendue par les parents d'élèves mais aussi par tous ceux qui fréquentent cet établissement. C'est à juste titre que nous avons envisagé ce projet. Et c'est parce que nous respectons nos engagements que le mettrons en œuvre. Mais tous les chantiers ne peuvent pas se dresser en même temps et dans le même espace. Et bien sûr, ne vous inquiétez pas, cette ombrière ne tardera à voir le jour pour protéger les uns et les autres du soleil, tout en sachant que l'école maternelle dispose de deux entrées et de sorties. Depuis le Covid, il y a une entrée qui se fait en bas et une entrée qui se fait en haut. Donc l'ombrière doit être installée sur deux entrées. Un sujet a été entrepris avec Marjorie, ici présente : c'est la désimperméabilisation de la cour de l'école, qui est quand même une priorité pour des raisons de sécurité déjà, puisque les racines des arbres font que ça pose un souci, et deuxièmement pour la qualité de vie de nos enfants ».

Marjorie MINUTOLO : « Dans le projet de désimperméabilisation de l'école, la place qui est métropolitaine et qui est devant l'entrée de la maternelle est prise en compte. Donc il ne s'agit pas juste d'une ombrière à poser, c'est aussi une question de désimperméabilisation devant la cour d'école pour apporter plus de fraîcheur et plus de végétalisation ».

Monsieur le Maire : « Des arbres plutôt que de la tôle, c'est pas beau ça ! »

5) Êtes-vous informé que certaines invitations adressées par la commune ne sont pas transmises à l'ensemble des élus du conseil municipal ? Si tel est le cas, s'agit-il d'un dysfonctionnement administratif que vous entendez corriger, ou d'un choix politique assumé ? Dans ce dernier cas, comment justifiez-vous une telle pratique au regard du principe d'égalité d'information entre les élus ?

Réponse question 5, Monsieur le Maire :

« Je découvre, dans votre question, que certaines invitations officielles de notre commune n'auraient pas été transmises à l'ensemble des élus du Conseil municipal !

J'en suis profondément surpris et vais évidemment demander à l'administration de me fournir toutes les explications nécessaires à cette situation, si elle était avérée, et donner les consignes nécessaires pour y mettre fin.

A cet effet, je vous prie de m'indiquer, par écrit, dans les tous meilleurs délais, quelles sont les invitations auxquelles vous faites allusion et dont on se serait dispensé de vous les envoyer ?

Pourriez-vous, par écrit aussi, me donner la liste des élus qui n'auraient pas bénéficié d'invitations auxquelles ils auraient eu légitimement droit ?

Je ne laisserai pas passer en revanche, sans réagir, vos propos concernant une « pratique » contraire « aux principes d'égalité d'information entre les élus » alors que vous ne disposez encore d'aucune réponse à votre question et que vous ne fournissez aucun élément concret pour la justifier.

En réalité, votre question n'en est pas une. Au contraire, vous vous autorisez à pratiquer des insinuations quant à des attitudes qui restent à démontrer et qui seraient indignes de notre démocratie. Fidèle à vos habitudes, vous vous complaisez à jeter doute et suspicion soit sur une administration coupable de « dysfonctionnement », soit sur des élus auteurs de « choix politiques » malvenus.

Votre attitude ne vous honore pas mais ne doutez pas que toutes les réponses ne manqueront pas de vous être apportées ».

Patrice ENSARGUEX demande la parole.

Monsieur le Maire : « Les réponses aux questions n'amènent pas de débat ».

Patrice ENSARGUEX : « C'était un complément d'information. Vous finissez mal. Vous passerez mal l'été, vous. Être aussi mauvais que ça, c'est incroyable ».

Monsieur le Maire : « La séance est levée ».

80 03

La séance est levée à 19h10

Le Maire

Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance

Philippe BELTRANDO

